



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.552
3 novembre 1999

Original : FRANÇAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Vingt et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 552^e SÉANCE *

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 1^{er} juin 1999, à 16 heures

Président : Mme MBOI

SOMMAIRE

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANES DES NATIONS UNIES, LES INSTITUTIONS
SPÉCIALISÉES ET D'AUTRES ORGANISMES COMPÉTENTS

* Il n'a pas été établi de compte rendu pour la 551^e séance (privée).

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 16 heures

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANES DES NATIONS UNIES, LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET D'AUTRES ORGANISMES COMPÉTENTS (point 7 de l'ordre du jour)

1. La PRÉSIDENTE invite les orateurs inscrits sur sa liste à présenter succinctement les activités de l'organisme qu'ils représentent avant d'entamer un dialogue avec les membres du Comité.

2. Mme MADUAKOH (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés - HCR) dit que les enfants font partie, avec les femmes et l'environnement, des trois domaines d'action prioritaires du HCR. Dans l'exécution de son mandat de protection internationale, le Haut-Commissariat met en oeuvre toute une série de programmes pour venir en aide aux enfants, qui représentent 52 % de la population mondiale de réfugiés. Il a ainsi nommé des administrateurs régionaux chargés des politiques en faveur de l'enfance, qui assurent le suivi de l'étude Graça Machel sur l'impact des conflits armés sur les enfants. Le HCR dispose de 5 administrateurs supplémentaires, en Afrique de l'Ouest, dans la corne de l'Afrique, en Asie centrale, dans la CEI et en Europe. En outre, un projet pilote visant à initier les réfugiés aux techniques de résolution des conflits et de consolidation de la paix a été lancé au Kenya. D'autre part, en coopération avec International Save the Children Alliance, le HCR met en oeuvre un certain nombre d'initiatives nouvelles en matière de renforcement des capacités. Ainsi, il s'agit, en Afrique de l'Ouest, de mettre en place des équipes régionales chargées de venir en aide aux enfants en situation d'urgence, dans la corne de l'Afrique de renforcer l'efficacité des programmes de regroupement familial pour les enfants non accompagnés et, en Europe, de diffuser un manuel sur les bonnes pratiques à mettre en oeuvre à l'égard des enfants séparés de leurs parents. Au Libéria, le HCR exécute en collaboration avec l'UNICEF un programme en faveur de la réinsertion des enfants rapatriés. L'initiative intitulée Action for the Rights of Children a pris de l'ampleur, avec la mise au point de nouveaux modules de formation très complets, dont l'un est notamment consacré aux normes et principes du droit international. Le HCR mène également des actions dans le domaine de l'éducation à la tolérance. Des programmes sur la transformation des conflits et la réconciliation sont ainsi appliqués avec succès en République kirghize et en Crimée. D'autres programmes, en faveur de l'éducation des filles, sont par ailleurs exécutés en Ouganda, en Éthiopie, au Kenya et au Pakistan. Deux programmes de réinsertion des enfants soldats sont mis en oeuvre en République démocratique du Congo et au Libéria. Ces enfants bénéficient notamment d'un soutien psychosocial, de cours de rattrapage scolaire, d'une formation professionnelle et de cours d'éducation à la paix. En Tanzanie, le HCR met en oeuvre un certain nombre de programmes axés sur les adolescents, qui portent notamment sur la prévention de la toxicomanie, du sida et des mariages précoces. Il organise également un certain nombre d'activités rémunérées, telles que la collecte et la distribution de bois, afin de ne pas laisser inactifs les jeunes vivant dans les camps.

3. Pour conclure, Mme Maduakoh souligne que le dialogue du Comité avec les États parties sur les enfants réfugiés est particulièrement utile pour le HCR et exprime le souhait que les États parties donnent plus d'informations sur la mise en oeuvre de l'article 22 de la Convention.

4. Mme SARDENBERG, se félicite de la collaboration du HCR avec le Comité et demande s'il serait possible d'obtenir de la documentation sur les activités du Haut-Commissariat en faveur des jeunes filles.
5. Mme KARP aimerait savoir si les nombreux projets dont il a été question font l'objet d'une évaluation en cours d'exécution.
6. M. DOEK demande si le HCR a élaboré une stratégie spécifiquement axée sur les enfants non accompagnés ou séparés de leurs parents, qui constituent un groupe particulièrement vulnérable.
7. Mme MADUAKOH (HCR) dit que la plupart des projets qu'elle a évoqués ont été initiés deux ou trois ans auparavant et qu'ils ont commencé à faire l'objet d'une évaluation durant l'année en cours. En ce qui concerne les enfants non accompagnés, elle indique que le HCR a élaboré des principes directeurs sur la question.
8. La PRÉSIDENTE remercie la représentante du HCR de son intervention.
9. M. GHODSE (Organe international de contrôle des stupéfiants - OICS) dit que l'organe qu'il représente a été créé en 1968 en application de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961. À l'instar du Comité, l'OICS est un organe conventionnel indépendant. Ses 13 membres sont élus par le Conseil économique et social et siègent à titre personnel. L'OICS est chargé de vérifier l'application des traités en matière de contrôle des stupéfiants et d'aider les gouvernements dans ce domaine. Il s'occupe à la fois de la filière licite - pour veiller à la satisfaction des besoins médicaux et scientifiques - et de la filière illicite - pour lutter contre la fabrication illicite, le trafic et la consommation non autorisée de drogue.
10. Dans les rapports qu'il publie chaque année, l'OICS relève des tendances préoccupantes en ce qui concerne la consommation de drogue parmi les jeunes. À cet égard, l'article 33 de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui oblige les États à protéger les enfants contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, revêt une importance particulière et peut servir de la base à la coopération entre l'OICS et le Comité. Pour M. Ghodse, le principe qui sous-tend l'article 33 est que les enfants doivent être à l'abri du fléau de la drogue. Ce principe doit prévaloir sur les tentatives de détournement du droit à la liberté d'expression visant à inciter les jeunes à consommer des substances dangereuses. Compte tenu de la rapidité des nouveaux moyens de communication, de tels messages sont lourds de conséquences. Le défi pour les gouvernements consiste à trouver le juste équilibre entre le droit à la liberté d'expression et le droit des enfants de vivre dans un monde où ils ne risquent pas de sombrer dans l'esclavage de la drogue.
11. La PRÉSIDENTE souligne que le Comité est profondément préoccupé par l'augmentation de la toxicomanie parmi les jeunes et par l'insuffisance des informations communiquées à ce sujet par les États parties et se félicite à cet égard de l'initiative de collaboration prise par l'OICS.
12. Mme KARP considère aussi que les rapports de l'OICS pourront être d'une grande utilité pour le Comité. Faisant observer par ailleurs que l'article 39 de la Convention oblige les États à faciliter la réadaptation des enfants dont les

droits, et notamment ceux visés à l'article 33, ont pu être violés, elle se demande si l'OICS exerce un suivi des mesures prises dans ce domaine et s'il procède à des évaluations des mesures de prévention mises en oeuvre au niveau national.

13. M. DOEK demande si l'OICS a défini des politiques, des stratégies et des priorités pour la mise en oeuvre de la Convention de 1961 sur les stupéfiants.

14. Mme SARDENBERG dit que l'OICS pourrait aussi aider le Comité en le conseillant sur la façon d'aborder la question des stupéfiants avec tel ou tel pays, en fonction des informations dont il dispose sur la situation dans le pays considéré.

15. La PRÉSIDENTE demande pour sa part si l'OICS fournit une assistance aux États parties pour les aider à définir les mesures à prendre en termes de prévention, de répression et de traitement de la toxicomanie.

16. M. GHODSE (OICS) précise que l'OICS comprend trois branches : la branche judiciaire - avec l'Organe lui-même -, la branche législative - avec la Commission des stupéfiants, qui se compose de 33 gouverneurs et se réunit une fois par an - et la branche exécutive - avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID). L'OICS fournit donc effectivement une assistance aux États parties, par l'intermédiaire du PNUCID, notamment en offrant des programmes de formation. L'OICS accorde également une place croissante aux mesures de prévention, de traitement et de réinsertion. Ainsi, en 1972, le Protocole portant modification de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 a été adopté de façon à faire une place au traitement et à la réinsertion dans la Convention. La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, adoptée en 1988, est allée encore plus loin, en prévoyant le remplacement des sanction par le traitement et la réinsertion. De plus, en juin 1988, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogue, dont l'OICS et le PNUCID contrôleront régulièrement l'application dans les États parties. De même, dans son rapport annuel, l'OICS a peu à peu mis l'accent non pas tant sur la réduction de l'offre et l'application des lois que sur la réduction de la demande et la prévention. Enfin, M. Ghodse se félicite à l'idée de collaborer étroitement avec le Comité à l'avenir. Il pense que celui-ci pourra trouver de précieuses informations dans le rapport de l'OICS, notamment au chapitre 3, consacré aux tendances générales en matière de drogues sur les différents continents et dans les différents pays.

17 La PRÉSIDENTE remercie M. Ghodse de son intervention.

18. Mme BASSANI (Fonds des Nations Unies pour l'enfance - UNICEF) annonce que l'UNICEF a reçu du Gouvernement norvégien une invitation à collaborer à un projet, baptisé "Oslo Challenge Project", et composé de deux volets. La première activité consistera à étudier le rôle potentiel des médias et des technologies modernes dans la réalisation des droits de l'enfant et à élaborer, sur la base des résultats obtenus, un guide sur l'enfant et les médias, analogue au manuel sur la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant les moyens d'aider les enfants à être des consommateurs avisés et à participer eux-mêmes aux médias. Cette activité sera menée sous la direction du Médiateur pour les enfants de la Norvège. L'UNICEF vient d'accepter d'être

membre du Comité directeur de cette initiative, Comité dont devraient également faire partie la Fédération internationale des journalistes, le Centre international d'échange d'information sur l'enfant et la violence à l'écran de l'UNESCO, le secrétariat du sommet mondial sur la télévision pour les enfants, des représentations d'organisations de médias numériques ainsi que des jeunes. L'UNICEF souhaite vivement que des membres du Comité acceptent également de faire partie du Comité.

19. Le deuxième volet du projet d'Oslo consistera à organiser une manifestation le 20 novembre 1999 dans la capitale norvégienne pour commémorer le dixième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Ministère norvégien de la famille et de l'enfance invitera ses homologues d'autres pays, ainsi que diverses ONG et institutions spécialisées à cet événement, dont l'UNICEF ne connaît pas encore le programme exact mais auquel le Comité est d'ores et déjà convié.

20. Mme KARP rappelle à ce sujet que le Comité a créé un groupe de travail sur l'enfant et les médias et demande si ce groupe est en relation avec les organisateurs du projet d'Oslo et, le cas échéant, comment une éventuelle coordination est assurée.

21. Mme SARDENBERG, consciente du rôle croissant des médias dans la société, est très intéressée par le projet d'Oslo et est persuadée que le Comité pourrait apporter sa contribution. Elle demande que l'UNICEF communique au fur et à mesure toutes les informations dont il disposera sur le programme des manifestations.

22. M. DOEK aimerait avoir plus d'indications sur ce qu'on attend exactement du Comité à l'occasion de la manifestation du 10 novembre 1999 à Oslo.

23. Mme BASSANI (UNICEF) dit qu'elle dispose malheureusement de très peu d'informations à ce stade. Elle a cru comprendre que l'élaboration du guide susmentionné était l'une des recommandations du Groupe de travail sur l'enfant et les médias, mais ne connaît pas la nature et l'étendue des relations entre ce groupe de travail et les organisateurs du projet d'Oslo. Elle suppose par ailleurs que c'est pour ses compétences juridiques et son expérience de l'interprétation de l'article 17 de la Convention que l'on compte sur la participation du Comité. Elle ne peut qu'indiquer que ce projet s'intéresse aux médias au sens large du terme, Internet compris, et qu'il s'agira essentiellement d'amener les professionnels des médias à réfléchir sur les règles de conduite sur lesquelles ils doivent eux-mêmes s'entendre. Mme Bassani assure le Comité qu'elle lui communiquera toutes les informations qu'elle pourra obtenir au fur et à mesure.

24. La PRÉSIDENTE remercie Mme Bassani de son intervention. Elle souligne par ailleurs que le Comité est convenu que le dixième anniversaire de la Convention ne serait pas célébré un jour précis. La majorité des pays ayant ratifié la Convention en 1990, l'année 2000 est en effet tout aussi importante que l'année 1999 et le Gouvernement norvégien ne devrait considérer le 20 novembre 1999 que comme le point de départ d'activités de célébration à réaliser sur toute une année.

25. M. HERNANDEZ PULIDO (OIT) rappelle que dans le cadre de la 87ème Conférence internationale du Travail qui vient de débiter aura lieu la deuxième discussion en vue de l'adoption d'une Convention et de recommandations concernant l'interdiction et l'élimination immédiate des pires formes de travail des enfants. Après les débats de la première réunion sur cette question, tenue en juin 1998, des questionnaires ont été envoyés aux gouvernements et à diverses institutions, dont le Comité des droits de l'enfant. On s'est appuyé sur les réponses à ces questionnaires pour rédiger le rapport IV2A, puis le projet de texte, qui a donné lieu au rapport IV2V. Ce sont ces deux rapports qui serviront de base de travail à la Commission technique et décideront en grande partie du contenu de la Convention sur les pires formes de travail des enfants, lesquelles restent à définir mais comprendront sans aucun doute le travail forcé, la traite, l'esclavage, la servitude et la prostitution des enfants, ainsi que leur utilisation à des fins pornographiques.

26. La nouvelle convention, qui ne remplacera pas la Convention 138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, concernera les enfants de moins de 18 ans. Les États Membres devront prendre des mesures pour prévenir et interdire les formes de travail visées par cet instrument et élaborer des programmes permettant aux enfants concernés de se réinsérer dans la société. L'OIT salue la décision prise par le Comité d'être représenté, lors des discussions à venir sur le projet de convention, par l'un de ses membres, M. Doek, et M. Hernandez Pulido se dit convaincu que la nouvelle convention permettra encore d'approfondir la collaboration entre l'OIT et le Comité.

27. M. DOEK dit que les États parties à la nouvelle convention devront élaborer des instruments nationaux permettant un suivi de sa mise en oeuvre et propose à cette fin que soit élaborée une liste de points au regard de laquelle l'application des différentes dispositions pourrait être contrôlée, notamment par le Comité.

28. M. HERNANDEZ PULIDO (OIT), répondant à une question de la PRÉSIDENTE, dit que le projet de convention sera probablement adopté durant la session en cours de la Conférence internationale du Travail mais qu'un certain nombre de termes doivent encore être précisés. Quant à la préoccupation exprimée par M. Doek, il dit que les autorités nationales qui seront chargées de veiller à la mise en oeuvre de la convention restent à définir et que toutes les informations nécessaires seront communiquées au Comité dans les meilleurs délais.

29. La PRÉSIDENTE remercie M. Hernandez Pulido de son intervention.

30. Mme MALUWA (Programme commun des Nations Unies sur le VIH/Sida - ONUSIDA) dit que l'épidémie de VIH/sida fait de plus en plus de victimes chez les enfants et les jeunes. Plus de trois millions d'enfants ont été infectés par le VIH en 1998. En réponse à ce fléau, l'ONUSIDA a décidé d'utiliser la campagne mondiale contre le sida pour promouvoir les droits des enfants dans le contexte de l'épidémie de VIH/sida. Cette campagne devrait permettre non seulement de sensibiliser l'opinion publique à la situation des enfants par rapport à l'épidémie mais également de définir et de mettre en oeuvre des programmes ciblés tenant compte des droits des enfants au niveau national. Pour la campagne mondiale contre le sida menée en 1997, l'ONUSIDA avait adopté le thème "Les enfants dans un monde marqué par le sida", dont les grandes lignes s'inscrivent dans l'esprit de la Convention relative aux droits de l'enfant. La campagne

mondiale contre le sida, en 1999, fait également des enfants et des jeunes sa priorité. L'ONUSIDA oeuvre actuellement à la publication d'un certain nombre de documents sur les droits des enfants dans le contexte du VIH/sida et d'une brochure comprenant les recommandations de la journée thématique sur les enfants dans le contexte du VIH/Sida et établissant le lien entre ces recommandations et les divers articles de la Convention relative aux droits de l'enfant. Cette brochure pourrait devenir une référence utile pour le Comité dans le cadre du dialogue qu'il instaure avec les États parties.

31. Mme RENAUD (ONUSIDA), rappelant que plus de la moitié des personnes contaminées par le VIH sont âgées de moins de 25 ans, dit que les efforts déployés pour informer les enfants et les jeunes des risques existants et des moyens de prévention disponibles n'ont pas empêché l'épidémie de se propager. Cet échec pourrait s'expliquer en partie par le fait que les enfants ne sont pas suffisamment impliqués dans la conception et dans la mise en oeuvre des programmes de prévention et de soins. Il est donc impératif que les enfants, leurs points de vue et leurs préoccupations, soient écoutés et qu'ils puissent vivre dans un monde, exempt de toute discrimination, où ils bénéficient de toute la protection nécessaire. La campagne mondiale contre le sida pour 1999, qui a pour thème central la communication avec les enfants et les jeunes, poursuit deux objectifs principaux : sensibiliser l'opinion publique à la nécessité d'écouter les enfants et les jeunes en vue d'une réelle efficacité des efforts de prévention et de soins et renforcer les programmes de lutte contre le sida pour et avec les enfants et les jeunes. À cet égard, le Comité peut jouer un rôle très important en incitant les gouvernements à prendre des mesures visant à protéger les enfants contre le VIH et à réduire la discrimination dont sont victimes les enfants contaminés par le VIH/sida. Il pourra aussi encourager les gouvernements à élaborer et à mettre en oeuvre des politiques visant à promouvoir le développement sain des enfants et des jeunes et à respecter et à garantir leurs droits, ce qui permettra de réduire leur vulnérabilité par rapport au VIH/sida. Les gouvernements pourront également être encouragés à réviser leur politique nationale pour que soit donné pleinement effet aux droits des enfants et des jeunes à la participation, à l'éducation, aux services de santé, au soutien et aux soins, au dépistage volontaire et au conseil et à ne pas être victimes de discrimination. D'autre part, les gouvernements devront inciter les groupements de jeunes à organiser des ateliers à l'intention des responsables gouvernementaux sur l'utilité et l'efficacité de la participation des jeunes. Enfin, Mme Renaud souhaite remercier le Comité pour le soutien considérable qu'il a apporté dans le domaine des enfants et du VIH/sida et attend avec intérêt la poursuite de cette collaboration dans le cadre de la campagne en cours.

32. Mme KARP demande si l'ONUSIDA offre une assistance technique pour aider les pays à élaborer des stratégies et des programmes de prévention du sida et s'il assure une coordination en la matière.

33. Mme SARDENBERG se félicite de la mise à jour des statistiques sur l'épidémie du VIH/sida, et des suggestions invitant au dialogue avec les gouvernements. Elle espère que l'ONUSIDA coopérera avec le Comité des droits de l'enfant pour une mise en oeuvre efficace des recommandations de suivi dans ce domaine.

34. La PRÉSIDENTE demande si un représentant de l'ONUSIDA participera désormais aux travaux du groupe de présession du Comité ainsi qu'au dialogue avec les États parties.

35. Mme MALUWA (ONUSIDA) dit qu'un accord de principe a été signé avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme en vue de la participation d'un représentant de l'ONUSIDA à tous les organes de suivi des traités et que les candidatures pour ce poste sont actuellement examinées. Elle tient à signaler à cet égard que l'ONUSIDA n'est pas un organe d'exécution mais un secrétariat coparrainé par six organismes internationaux (UNICEF, PNUD, FNUAP, UNESCO, OMS et Banque mondiale). Elle ajoute que l'ONUSIDA joue principalement un rôle de coordination de l'assistance technique dans ce domaine et qu'il reste ouvert à toute suggestion sur des actions pratiques destinées à lutter contre l'épidémie.

36. Mme MOKHUANE aimerait savoir si l'ONUSIDA peut jouer un rôle pour l'obtention de l'appui financier qui serait nécessaire, par exemple, pour venir en aide aux mères séropositives dans certains pays en développement.

37. Mme RENAUD (ONUSIDA) dit que l'ONUSIDA apporte un appui à des projets pilotes dans des pays à faible revenu où les femmes ont des taux d'infection par le VIH très élevés, pour réduire, par la prise de zidovudine (AZT) le risque d'infection des enfants nés de mère séropositive.

38. La PRÉSIDENTE remercie les représentants de l'ONUSIDA de leurs interventions.

39. Mme DROZ (Mouvement international ATD Quart Monde) retrace l'historique de ce mouvement international de lutte contre la misère et l'exclusion sociale, créé en 1957 par le père Joseph Wresinski. Elle rappelle la Déclaration des droits de l'enfant de 1959, la création de la lettre TAPORI, courant mondial d'amitié et de solidarité qui regroupe les enfants de tous les milieux, l'Année internationale de l'enfant de 1979 ainsi que les nombreux efforts fournis par des ONG pour venir en aide aux enfants les plus pauvres. À plusieurs reprises, des délégations d'enfants se sont adressées aux responsables de diverses instances internationales, du Conseil de l'Europe et à des présidents nationaux pour inciter les gouvernements et les citoyens à tout mettre en oeuvre pour que la situation des enfants change réellement. Née du refus de la souffrance vécue par les enfants et leurs familles, en particulier les plus pauvres, la Convention relative aux droits de l'enfant est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989. En 1996, à l'occasion de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté, TAPORI lance une grande campagne intitulée "J'apporte ma pierre". En novembre 1999, une centaine d'enfants d'une vingtaine de pays de par le monde, âgés de 10 à 12 ans, se rassembleront pour un forum international. Le 19 novembre, ils visiteront le Palais des Nations Unies et seront accueillis le 20 novembre, journée anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, par Mme Mary Robinson, Haut-Commissaire aux droits de l'homme. En conclusion, Mme Droz espère qu'avec l'arrivée de l'an 2000, Année internationale de la culture de la paix, le XXI^e siècle sera celui de l'enfance heureuse.

40. Mme SARDENBERG félicite le Mouvement ATD Quart Monde de faire participer les enfants à la célébration du dixième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, dans l'esprit de l'article 12 de la Convention.

41. Mme DROZ (Mouvement ATD Quart Monde) précise qu'un dossier complet sur cette manifestation sera prochainement transmis aux membres du Comité des droits de l'enfant pour leur information.
42. La PRÉSIDENTE remercie la représentante du Mouvement ATD Quart Monde de son intervention et invite les membres du Comité qui le souhaitent à faire part de leurs observations aux représentants présents.
43. Mme KARP estime qu'il serait bon que l'Organe international de contrôle des stupéfiants tienne compte, dans le cadre de ses travaux, non seulement de l'article 33 de la Convention (Protection des enfants contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes) mais aussi de l'article 39 (Réadaptation physique et psychologique et réinsertion sociale) et des principes généraux qui y sont consacrés.
44. M. ADACHI (Organe international de contrôle des stupéfiants) confirme qu'il serait utile que l'OICS reçoive du Comité des droits de l'enfant des informations sur le degré de mise en oeuvre de ces articles par les États parties. Par ailleurs, il précise que l'article 38 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et l'article 20 de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 sont pertinents à cet égard.
45. La PRÉSIDENTE remercie tous les intervenants de leur contribution.

La séance est levée à 18 heures.